|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | DG ENER – Unit A4 |
| Numéro de poste Sysper: | 296260 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Ivo Schmidt  1 trimestre 2025  1 an  Bruxelles  Luxembourg  Autre: |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures | Date limite pour postuler: 25-11-2024 |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

Nous sommes l’unité ENER.A.4 «chef économiste» de la Direction générale de l’énergie. Notre unité apporte son soutien à l’élaboration de la politique énergétique de la DG Énergie en ce qui concerne les marchés de l’énergie, l’efficacité énergétique, l’énergie non-carbonnée et les investissements dans le domaine de l’énergie. Pour cela,nous recueillons des données de marché, d’investissement et d’autres données et nous réalisons des analyses économiques, y compris des projections énergétiques. Ces’analyses soutiennent les évaluations des politiques et des programmes financiers, ainsi que les analyses d’impact et fournissent une vaste base factuelle permettant d’expliquer et de défendre tous les aspects de la politique énergétique de l’UE. Nous sommes une équipe ouverte et inclusive couvrant un large éventail de dossiers et de thématiques, assurant le développement des compétences et des carrières grâce à des formations professionnelles.

**Présentation du poste (nous proposons)**

Au sein de l’unité chargée de la coordination des aspects économiques et financiers de la politique énergétique, de la fourniture de données économiques, de la modélisation économique ainsi que des instruments financiers dans le domaine de l’énergie, l’expert national détaché (END) sera chargé de contribuer à l’élaboration, à la gestion et au suivi des programmes budgétaires de l’Union européenne dans le cadre du pacte vert pour l’Europe et de la relance en ce qui concerne le financement du secteur de l’énergie. Il ou elle contribuera à l’élaboration de l’initiative de la Commission européenne en matière de finance durable, y compris des mesures législatives et non législatives, et veillera à ce que celles-ci encouragent les investissements pour servir les objectifs du pacte vert pour l’Europe et la neutralité climatique d’ici à 2050.

Les tâches de l’END comprendront également:

* Conseils ou assistance sur des questions liées au domaine d’activité;
* L’explication ou l’élaboration des analyses/rapports à l’attention de la hiérarchie ou des parties prenantes;
* Préparation ou rédaction de notes d’information, de discours et de présentations à l’intention de la hiérarchie

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Nous recherchons un collègue motivé, dynamique, possédant les compétences suivantes:

-Excellentes compétences analytiques, numériques et de planification

-Bonne communication orale et écrite, y compris des capacités rédactionnelles

-Capacité à établir un lien entre l’analyse et l’élaboration des politiques

-Bonne connaissance de la politique énergétique de l’UE

-Connaissance de l’économie de l’énergie

-Un sens aigu des responsabilités et une aptitude à travailler de manière autonome et proactive;

La maîtrise de l’anglais est essentielle, la capacité à travailler dans d’autres langues est un atout.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)